

courrier sud



Bulletin Trimestriel n° 86

Dispensé de timbrage nom du site de dépôt

N° CPPAP : 0523 S05308

Prix : 0,04 €

Comité de rédaction
Isabelle Andriot
Laurence Denès
Pierre Changey

Directeur de publication
Pierre Changey

Journal
imprimé
par nos
soins

P

septembre
2021

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Union
syndicale
Solidaires

Le journal du syndicat SUD éducation 02

SUD éducation Aisne – MAISON DES SYNDICATS c/o Solidaires, 1 avenue Jean Jaurès – 02000 Laon – 06 70 67 39 64

contact@sudeduc02.org – www.sudeduc02.org

Courrier SUD est destiné à tous les personnels de votre établissement, merci de faire circuler.

SOMMAIRE

- Édito p. 1
- Ouvrons-la ! Plus que jamais, on se syndique ! p. 2-3
- AESH – Le mépris persiste : la lutte continue ! p. 3
- Lycée – Résister au PLE p. 4
- 1^{er} degré – Non à la proposition de loi Rilhac p. 5
- Mon corps, mes choix, ta gueule ! p. 6-8
- Bulletin d'adhésion p. 9



Une dernière rentrée sous Blanquer

Le ministre semble vouloir marquer fortement son territoire avant les élections, l'année promet d'être rude, il faut absolument sortir les griffes.

En effet, cet été, le ministère lance le missile « Plan Local d'Évaluation » pour les lycées. Nous ne sommes pas dupes. En Macronie, au prétexte d'améliorer le service public, il y a toujours moyen de raboter des droits et/ou de contrôler davantage. Désorganisant totalement le baccalauréat avec un contrôle continu mal pensé, une organisation incompréhensible pour les élèves, les inégalités se sont accentuées et les premiers effets se sont déjà fait ressentir post-bac. La solution du ministère : harmonisation des pratiques évaluatives, matière par matière, sous couvert de l'IPR (inspecteur·trice pédagogique régional·e) et en suivant le guide officiel sorti cet été (voir page 4).

À la rentrée, les vannes de l'auto-flicage dans le 1^{er} degré étaient ouvertes, les politiques libérales en rêvaient, Macron l'a fait : des problèmes d'écoles insalubres à Marseille, des postes manquants par centaines ! La solution : permettre le recrutement par les directeurs·trices, ça va tout résoudre, on vous dit.



Toujours dans le 1^{er} degré, la loi Rilhac passe en deuxième lecture à l'Assemblée nationale : elle a pour but de donner aux directeurs·trices une autorité fonctionnelle et une partie des missions de la direction académique (voir page 5).

Dans le second degré, on supprime des postes d'enseignant·es pour recruter des CPE et des infirmières scolaires. Déshabiller Paul pour habiller Pierre, tout en faisant des économies sur notre dos...

On en a ras-le-bol de ce ministre, de son idéologie réactionnaire, de son autoritarisme à tous les étages, défenseur d'une politique libérale de l'Éducation nationale.

Toutes et tous dans la rue le 5 octobre en interpro et le 19 avec les AESH !

Ouvrons-la ! Plus que jamais, on se syndique !

5 bonnes raisons d'adhérer à SUD éducation 02

Un syndicat solidaire

Discriminations, précarité, droits des femmes, sans-papiers, La Poste, le Rail, OGM, recherche, culture, services publics..., toutes nos luttes doivent converger, dans le public et le privé. L'union syndicale Solidaires y contribue activement. Elle regroupe les syndicats SUD et d'autres syndicats de différents secteurs professionnels. Partout, la solidarité doit l'emporter sur l'individualisme et la recherche du profit.



Un syndicat unitaire et intercatégoriel

Parce que c'est faire le jeu des pouvoirs que d'éparpiller les luttes et les revendications, nous sommes un syndicat résolument intercatégoriel : un seul syndicat pour tous les personnels de l'Éducation nationale, tous métiers confondus, de la maternelle à l'université, sans condition de statut ni de grade. SUD prône aussi l'unité d'action du front syndical, tout en exprimant ses propres orientations pour faire vivre le débat démocratique.



Un syndicat démocratique

Ce sont nos assemblées générales d'adhérent·es qui décident les orientations. Chacun·e peut se faire entendre. Nous pratiquons aussi la rotation des responsabilités. Les collègues qui, pour une durée limitée, ont des heures de décharge syndicale, travaillent toujours au moins à mi-temps.

Nous ne voulons pas de bureaucratie. Vos représentant·es partagent votre quotidien professionnel et restent en contact avec la « base ». Nous défendons la conduite des mouvements de grèves par les personnes mobilisées et mettons nos moyens au service des luttes.



Un syndicat de lutte

SUD refuse le clientélisme et la cogestion. Nous refusons de négocier des miettes si cela revient à cautionner des régressions sociales ou scolaires. Nous pensons que seul un mouvement social qui affronte le gouvernement, sous le contrôle des grévistes, permettrait d'obtenir les changements radicaux dont l'école et la société ont besoin. Lutter plus pour gagner plus !



Un syndicat de transformation sociale

SUD lutte pour les revendications immédiates des personnels (salaires, conditions de travail, protection sociale...), mais aussi pour une rupture avec ce système qui vit de l'inégalité et de la précarité : pour une autre école, une autre société. Pour être efficace, notre syndicalisme ne s'arrête donc pas à la porte des lieux de travail.



3 mauvaises raisons de ne pas adhérer

« La cotisation à SUD est trop chère ! »

SUD ne vit que des cotisations, ce qui est un gage d'indépendance. L'essentiel de nos ressources est dépensé pour diffuser nos idées, pour informer les personnels et pour les actions.

Se syndiquer est un engagement, celui de la solidarité dans la défense des droits des salarié·es. Les cotisations représentent certes un coût (limité, rappelons-le, par la déduction fiscale), mais nous avons en tout cas fait le choix de la progressivité, les revenus plus élevés cotisant davantage proportionnellement.

« SUD est un syndicat trop politique ! »

Tous les syndicats ont une intervention qui a un sens politique. Pas seulement SUD ! Au moins, nous le reconnaissons : nous défendons un syndicalisme de transformation sociale car l'intervention syndicale ne peut se limiter à des questions strictement « professionnelles ».



Les conditions de vie et de travail des salarié·es dépendent de décisions globales et de la répartition sociale des richesses, la question scolaire relève d'un choix de société, etc.

Par contre, SUD est un syndicat au service des luttes et contrôlé par ses adhérent·es, totalement indépendant des organisations politiques.

Les engagements et les choix politiques de nos adhérent·es sont d'ailleurs divers (bon, d'accord, on doit admettre qu'il n'y a pas beaucoup de RN à Sud éducation...).

« SUD est trop petit ! »

Nous sommes bien d'accord ! Même si SUD ne cesse de progresser, nous enrageons souvent de ne pas pouvoir peser davantage sur le déroulement des mobilisations.

Et si toutes celles et ceux qui se reconnaissent dans nos orientations et qui hésitent à adhérer parce que le syndicat n'est pas assez gros sauteraient le pas, SUD pèserait déjà beaucoup plus ! Cela ne tient qu'à vous...

AESH – Le mépris persiste : la lutte continue !

Cette année encore, le ministère Blanquer fait sa rentrée auprès des AESH avec un cartable bien fourni. Conditions d'emploi et de rémunération précaires, formations quasi inexistantes, généralisation délétère des PIAL et dégradation des conditions de travail sont à nouveau au rendez-vous pour cette rentrée 2021.

Alors que l'année écoulée a été remarquablement jalonnée par une mobilisation grandissante, le ministère ne cesse de répondre aux revendications fièrement portées par les AESH par un mépris persistant et des mesures aussi indignes qu'insuffisantes.

Une nouvelle grille salariale au rabais

L'une des conclusions du dernier Grenelle de l'éducation portait sur l'attribution d'une enveloppe budgétaire destinée aux salaires des personnels accompagnant·es. Le ministère de l'Éducation nationale a ainsi publié cet été les décrets et arrêtés fixant une grille de revalorisation indiciaire applicable sur tout le territoire... mais les maigres augmentations salariales sont très insuffisantes : le ministre maintient les AESH dans la précarité !

Bien que cette nouvelle grille mette un terme aux inégalités de traitement et de rémunération selon l'académie dans laquelle sont employé·es les AESH, elle reste bien en-deçà des tenaces revendications portant sur une véritable revalorisation salariale, la reconnaissance d'un temps plein pour 24 h d'accompagnement, la création d'un statut de fonctionnaire pour le métier d'éducateur ou éducatrice scolaire spécialisé·e, et l'abandon des PIAL.

Et ne nous y trompons pas ! Certes insuffisante, cette nouvelle grille n'est pas un geste de bonté de la part d'un gouvernement soucieux du service public d'éducation et de ses personnels, mais bien le résultat de la mobilisation des AESH, déterminé·es à améliorer leurs conditions de travail, d'emploi et de rémunération.

Généralisation des PIAL et dégradation des conditions de travail

Vendue comme un moyen de répondre au mieux aux besoins d'accompagnement des élèves en situation de handicap, la mise en place des PIAL n'a eu d'autre effet que de sérieusement dégrader des conditions de travail déjà difficiles, tout en dégradant également les conditions d'accompagnement des élèves.

Les AESH ont vu le nombre d'élèves à accompagner augmenter, leurs lieux de travail se démultiplier, leurs temps de trajets s'accroître.

Les élèves subissent les conséquences de l'atteinte portée aux conditions de travail de leurs accompagnant·es mutualisé·es à outrance. Certain·es élèves perdent des heures d'accompagnement, d'autres attendent un accompagnement faute de personnels.

Face à cette maltraitance institutionnelle, SUD éducation appelle les AESH à poursuivre et étendre leur mobilisation et à construire un véritable rapport de force.

Soyons massivement en grève le mardi 19 octobre !

Pour les AESH, SUD éducation revendique

- la création d'un statut d'éducatrice/éducateur scolaire spécialisé·e et une titularisation sans condition dans un corps de fonctionnaire ;
- la reconnaissance d'un temps plein pour 24 heures d'accompagnement auxquelles s'ajoutent les heures connexes pour le travail de préparation, de suivi et de concertation ;
- l'accès à la prime REP/REP+ au même titre que les autres personnels ;
- l'abandon des PIAL et de la logique de mutualisation ;
- une véritable formation initiale et continue.

Lycée – Résister au PLE

1) Qu'est-ce que le PLE ?

À la suite de l'échec des E3C et de la réforme du baccalauréat, Blanquer impose le contrôle continu pour les matières du tronc commun du cycle terminal, à l'exception du français et de la philosophie.

Le ministre cherche à instaurer un Projet Local d'Évaluation. Ce PLE est une réflexion commune des collègues d'une même matière visant à harmoniser et à réguler le contrôle continu. Il doit être réfléchi de façon collégiale et expliquer les différentes modalités du contrôle continu ainsi que les attentes de la matière au sein de l'établissement. Les textes prévoient l'intervention des IA-IPR dans l'écriture de ce PLE.

Le ministère a publié un guide de l'évaluation. Ce document n'a pas valeur de circulaire, et le ministère a dû rappeler lors du Conseil supérieur de l'éducation qu'il ne s'agit que de préconisations. La seule obligation qui s'impose aux personnels est donc de respecter le programme scolaire et d'évaluer les élèves. Il est important de rester vigilant sur la présentation du PLE en conseil d'administration et il ne doit être soumis à aucun vote ou intégration dans le règlement intérieur. De même, ce document ne doit en aucun cas lier les mains des personnels de l'établissement.

2) Procédure d'élaboration du PLE

Les textes prévoient une construction du PLE au début de l'année dans le but de le présenter au conseil d'administration ainsi qu'aux parents d'élèves. L'administration a décidé d'aller très vite : les chef-fes d'établissement convoquent d'ores et déjà les conseils pédagogiques avec le PLE dans l'ordre du jour. Bien souvent, il y est indiqué que les IPR viendront y porter la parole ministérielle. L'organisation précipitée a pour but d'empêcher les syndicats d'informer pleinement les enseignant-es des risques liés au PLE. De même, l'administration sera tentée de faire passer le PLE en conseil d'administration avant les élections. Il faut s'y opposer.

3) Comment agir ?

Sachant que le PLE est préparé en conseil pédagogique puis « présenté » au CA, une instance où sont représenté-es les élèves et les parents, il est impératif de ne pas s'imposer de contraintes, car les parents peuvent exiger des justifications de la part des professeur-es.

Attention !

➤ Le conseil pédagogique, institué par l'article L421-5 du code de l'éducation, n'a pas vocation à « valider » une décision qui s'impose aux personnels.

➤ Le PLE doit être « présenté » au CA. Cela signifie qu'il faut en écarter toutes les tournures qui contraindraient l'équipe pédagogique.

↳ Il faut donc, dans la rédaction, imposer des tournures de phrases du type :

- « dans la mesure du possible » ;

- « les enseignant-es peuvent... » ;

- « un devoir commun pourra être organisé » (et non « devra »)...

↳ Il faut éviter d'indiquer un nombre déterminé d'évaluations et leur type : tout doit être conditionné aux possibilités des enseignant-es, et ne pas conduire à une nouvelle dégradation des conditions de travail.

↳ Le PLE doit permettre le droit à l'expérimentation pédagogique des équipes, par exemple par discipline.

↳ Le PLE doit rappeler que les enseignant-es sont chargé-es de leur mission dans le cadre de leur liberté pédagogique : nous ne sommes pas des exécutant-es !

➤ **Le PLE ne doit en aucun cas être intégré au projet d'établissement ou au règlement intérieur ! Cela reviendrait à le valider.**

Lors des conseils pédagogiques, il ne faut pas hésiter à mettre les corps d'inspection face à leurs responsabilités : ils et elles étaient aux abonné-es absent-es ces dernières années quand les personnels étaient livrés à eux-mêmes lors des épreuves du baccalauréat. Maintenant que sort une nouvelle injonction ministérielle, voici qu'ils et elles font les tours des établissements ! Ce mépris pour les personnels est inacceptable.

Article de la Fédération Sud éducation du 18 septembre 2021

Plus d'informations sur le site de la Fédération Sud éducation.

www.sudeducation.org

1^{er} degré – Non à la proposition de loi Rilhac Pas de chef-fe dans les écoles !

La proposition de loi Rilhac « créant la fonction de directeur ou de directrice d'école » a été adoptée en première lecture au Sénat le mardi 10 mars. Elle repassera à l'Assemblée nationale en mai.

Que contient la loi Rilhac ?

Aujourd'hui, le directeur ou la directrice est un·e professeur·e des écoles qui, après avoir été placé·e sur une liste d'aptitude, a obtenu un poste de direction. Selon la taille des écoles, il ou elle est plus ou moins déchargé·e de sa mission d'enseignement mais reste un·e collègue, avec des responsabilités supplémentaires mais sans aucun pouvoir hiérarchique.

Avec la proposition de loi Rilhac, on changerait tout : le directeur ou la directrice bénéficierait « d'une délégation de compétences de l'autorité académique » et disposerait « d'une autorité fonctionnelle » et la proposition de loi l'affirme clairement : « *Le directeur participe à l'encadrement du système éducatif.* »

Si la proposition de loi venait à être adoptée, le gouvernement pourrait changer en profondeur les missions et le statut des directeurs et directrices. **On passerait sans transition d'un fonctionnement horizontal et collégial à un fonctionnement vertical et directif.** Fini le fonctionnement collectif du conseil des maîtres·ses, finie l'auto-organisation des écoles.

Quel objectif ?

L'objectif de la majorité LREM n'est pas du tout de simplifier la vie des directeurs et directrices. Il s'agit plutôt d'imposer des chef-fes dans les écoles, qui devront rendre des comptes aux directions académiques et faire appliquer les décisions sans se poser de questions.

Les directrices et directeurs, déjà souvent placés en porte-à-faux entre le ras-le-bol légitime des collègues et les consignes parfois hors-sol des IEN, se transformeraient en contremaîtres et contremaitresses, incités à faire preuve d'autoritarisme sous peine de sauter, comme des fusibles.

D'où vient cette loi ?

En août 2018, un rapport parlementaire propose de créer un véritable statut de directeur et directrice d'école, en leur donnant un rôle hiérarchique. Blanquer annonce qu'une loi sera proposée dans ce sens...

Après avoir échoué à faire passer les établissements publics des savoirs fondamentaux dans la loi « pour l'école de la confiance », **la majorité LREM revient à la charge en mai 2020, quelques mois après le suicide de Christine Renon et juste après la réouverture des écoles.** Officiellement, cette proposition de loi déposée par Mme Rilhac est là pour reconnaître le travail des directeurs et des directrices. Mais alors qu'ils et elles demandent avant tout un allègement de leurs tâches administratives et une augmentation du temps de décharge, pour passer plus de temps en équipe à discuter des vrais problèmes de l'école et moins de temps à remonter des tableaux en cascade, Mme Rilhac propose « d'asseoir leur légitimité » et de leur donner un « pouvoir de décision ».

Si cette proposition de loi était adoptée, on peut imaginer la pression supplémentaire que subiraient les directrices et directeurs : non seulement il faudrait continuer à alimenter la communication du ministère avec des indicateurs et des statistiques, mais il faudrait en plus bien « manager » son équipe, s'assurer que toutes les professeur·es des écoles rentrent bien dans les clous voire participer à leur évaluation.

Petite histoire d'une vieille lubie

Ce n'est pas la première fois qu'une majorité conservatrice essaie de mettre les écoles au pas : déjà en juin 1977 puis en avril 1978, la droite gaulliste avait tenté deux fois de faire adopter une proposition de loi tendant à créer un « grade » de directeur d'école dans les écoles de plus de 5 classes.

Et, en 1987, c'est René Monory, ministre du gouvernement Chirac, qui lance le projet de création de « maîtres-directeurs ». Lancé par une coordination parisienne des instituteurs, **le mouvement d'opposition aux « maîtres-directeurs » enflamme les écoles** et va être à l'origine d'une immense manifestation nationale. Le décret est publié mais il ne sera quasiment pas appliqué et finira par être abrogé deux ans plus tard.

En relançant cette proposition de caporalisation des écoles aujourd'hui, la majorité LREM se place dans la continuité de toutes ces tentatives visant à placer des chef-fes dans les salles des maîtres·ses.

La situation actuelle est loin d'être satisfaisante : d'un côté, des enseignant·es qui regrettent qu'il n'y ait pas plus de temps de concertation pour discuter collectivement des problèmes de l'école et, de l'autre, des directeurs et directrices d'école de plus en plus isolés avec une avalanche de tâches à faire. Mais, pour SUD éducation, la solution ce n'est pas de renforcer cette coupure entre les collègues d'une même école. La solution, ce n'est pas de mettre les directeurs et les directrices du côté de la hiérarchie. Au contraire, pour SUD éducation, il faut affirmer la gestion collective des écoles en conseil d'équipe, qui doit être partie intégrante de la formation initiale des enseignant·es.

SUD éducation revendique :

- **un allègement réel des tâches administratives avec l'arrêt des différentes enquêtes qui relèvent plus du management que des besoins des écoles ;**
- **une définition claire des responsabilités en termes de sécurité avec des missions qui doivent être assumées par les DASEN, IEN et collectivités ;**
- **une augmentation du temps de décharge, planifié à l'avance et indemnisé dans le cas où il n'aurait pas lieu faute de remplacement. Dans un souci de gestion coopérative et collective des tâches de direction, ce temps devrait pouvoir être partagé entre les collègues d'une même école en fonction des souhaits exprimés : direction unique, co-direction, direction collégiale, direction alternée, etc.**

Mon corps, mes choix, ta gueule !

Injonctions vestimentaires

Régulièrement, dans beaucoup de collèges et lycées de France, de nombreuses élèves reçoivent des avertissements ou se voient refuser l'accès de leur établissement parce que leur tenue est jugée « provocante » ou « indécente ». Les coupables : jupes courtes, shorts, hauts qui laissent apparaître les épaules ou le nombril, soutiens-gorge qui dépassent, absence de soutien-gorge... Même lorsque les températures sont très élevées, on demande à ces jeunes filles de mettre un gilet ou un pantalon. Les garçons subissent beaucoup moins d'injonctions quant à leur tenue et ne sont pas accusés d'y mettre une intention sexuelle.

L'argument principal qui justifie ces injonctions est malheureusement connu : ces tenues, dit-on, « exciteraient les garçons » et « les empêcheraient de se concentrer en classe » – sous-entendant que la « concentration » des garçons prime sur l'accès aux cours des filles. Illustration parfaite d'une culture du viol qui considère que ce sont aux femmes et aux jeunes filles de faire attention à leur manière de s'habiller, qui prétend que les garçons et les hommes ne seraient pas capables de se contenir à la vue d'une épaule, d'un sein, d'une cuisse. Faut-il le rappeler ? Une agression sexuelle ou un viol n'a qu'un seul responsable : l'agresseur.

D'autres diront qu'il s'agit simplement d'avoir une tenue « correcte », « normale » ou « républicaine » dans les mots de Blanquer. Mais en quoi une jupe courte ne serait ni « correcte », ni « normale » ou « républicaine » ? La notion de décence est le règne de la subjectivité et du moralisme.

Ne nous méprenons pas, quelle que soit l'argumentation proposée, l'enjeu est toujours le même : contrôler l'habillement des jeunes filles, considérer qu'il n'est pas acceptable que leur corps soit visible, alors même que ce sont elles qui le choisissent. Ces commentaires dévoilent, par ailleurs, le système de double contrainte auquel sont soumis les femmes et jeunes filles : trop court, c'est intolérable ; trop long, c'est intolérable aussi. En France, des policiers peuvent à la fois demander à une femme, seins nus sur la plage, de remettre son haut de maillot de bain et à une autre qui porte un voile sur la plage de l'enlever. Une femme doit montrer son corps, mais pas trop. Il n'y a aucune façon de gagner : être une jeune fille ou une femme,

c'est se voir sans cesse scrutée, jugée, être sommée de trouver le juste milieu. Une société qui n'a de cesse de contrôler la manière dont s'habillent les femmes est une société profondément sexiste et patriarcale. Cette société discrimine particulièrement les jeunes femmes trans, mais aussi toute personne non-binaire, agendre ou ayant une expression de genre fluide.

En tant que personnels de l'Éducation, notre rôle est de former la jeunesse pour l'avènement d'une société respectueuse des libertés de chacun·e. Ce sont les garçons qu'il faut éduquer, en leur disant qu'aucune tenue vestimentaire n'est jamais une invitation à quoi que ce soit (ni à commenter, ni à toucher), et qu'il leur faudra bien apprendre à se concentrer en classe quelles que soient les circonstances.

➤ **Nous soutenons les jeunes collégien·nes et lycéen·nes dans leur combat pour le droit de s'habiller comme ils et elles l'entendent, et contre les remarques sexistes des adultes.**

➤ **Nous condamnons toutes les démarches qui visent à interdire l'accès à l'établissement scolaire à des élèves sous prétexte d'une tenue inadaptée.**

➤ **Nous condamnons les règlements intérieurs qui se transforment en police vestimentaire et restreignent de manière injustifiable la liberté des élèves et exigeons la réécriture de ces derniers.**

➤ **Nous revendiquons une réelle éducation pour tou·tes les élèves sur les questions de sexisme, de genre et de consentement.**

Grossophobie

En 2019, le terme grossophobie entre dans le dictionnaire : « attitude de stigmatisation, de discrimination envers les personnes obèses ou en surpoids ». Cette entrée est une première victoire symbolique pour les personnes et collectifs qui se mobilisent pour faire entendre la réalité des discriminations systémiques que subissent les personnes grosses ou perçues comme telles. La stigmatisation, les discriminations et le dénigrement que subissent ces personnes sont étroitement liées aux injonctions normatives sur les corps, qui pèsent avec d'autant plus de force sur les femmes.

Aujourd'hui, dans les représentations (publicité, médias, films) et l'opinion commune, la minceur, voire la maigreur, est valorisée. Tout signe de surpoids fait l'objet d'une forte culpabilisation et s'accompagne de stéréotypes : paresse, manque de volonté, négligence, stigmate social.

Cette dynamique de culpabilisation est marquée par l'amalgame entre surpoids et obésité et par l'argument des enjeux de santé. Pour les associations concernées, il s'agit, d'une part, de « décorréler le surpoids de l'obésité » (compte-rendu des États généraux de la lutte contre la grossophobie, janvier 2017) ; et, d'autre part, dans les politiques de santé publique, de prendre en compte non seulement la santé physique, mais aussi psychique des personnes concernées.

La difficulté à assumer socialement un corps gros ou perçu comme tel se répercute dans de nombreux champs de la vie quotidienne :

➤ discrimination à l'emploi : une enquête menée par le Défenseur des Droits et l'Organisation Internationale du Travail en 2016 sur les discriminations à l'embauche liées au physique souligne « l'ampleur de la contrainte sociale qui pèse sur l'apparence des femmes est l'impact du surpoids dans les discriminations liées à l'apparence physique. En effet, le surpoids n'a pas d'effet spécifique chez les hommes, alors que les femmes en surpoids rapportent 4 fois plus souvent avoir été discriminées à cause de leur apparence que les femmes ayant un IMC normal » ;

➤ discriminations médicales : personnels médicaux grossophobes, matériel inadapté (par exemple les tunnels de scanner ou IRM), pharmacologie également inadaptée (par exemple la pilule du lendemain impropre pour les plus de 80 kg) ;

➤ sociabilité : remarques d'inconnu·es, de collègues ou de parents d'élèves sur une prétendue grossesse dès lors qu'un ventre apparaît ; difficulté d'accès aux transports en commun, aux infrastructures accueillant du public, etc.

➤ **Face à la grossophobie, ce sont toutes les représentations sur les normes de beauté et sur ce qui serait « acceptable » ou pas dans l'apparence physique qu'il faut déconstruire. Il est urgent que les autorités de santé publique prennent en compte, sans jugement, les variations morphologiques qui existent et qui sont le résultat bien plus de notre responsabilité collective (précarité) que de responsabilités individuelles.**

Assignation de genre

Dès la naissance, les enfants sont assigné·es à un genre, féminin ou masculin, au regard des attributs de leur corps biologique. Les études de genre ont pourtant bien montré la nécessité de dissocier sexe d'une part et genre d'autre part (c'est-à-dire la construction sociale des identités). De fait, la question des identités trans met en lumière les problèmes que pose l'assignation de genre. Les personnes trans sont obligé·es de se battre quotidiennement pour faire valoir leur identité face aux discriminations et violences transphobes systémiques.

Ils et elles subissent des injonctions contradictoires quant à leur apparence physique. L'injonction au « passing » (c'est-à-dire répondre aux normes de genre correspondant à son identité) s'abat de façon contradictoire sur les personnes trans : à la fois on les accuse d'être fausses si elles ne s'y conforment pas, et, dans le même temps, on les accuse de reproduire et de véhiculer des stéréotypes lorsqu'elles le font. Souvent, elles ont également à subir des questions intrusives sur leur corps (à savoir s'ils et elles sont opéré·es, s'ils et elles suivent un traitement hormonal) qui violent leur intimité.

➤ **L'autodétermination, le respect des parcours de chacun·e et des prénoms et pronoms d'usage doivent s'imposer dans l'ensemble de la société à commencer par l'école (changements de prénom sur les listes d'appel, sur le carnet de correspondance, sur l'ENT, etc.)**

Mutilation des enfants intersexes

Selon la définition de l'ONU, les personnes intersexes sont nées avec des caractères sexuels (génitaux, gonadiques ou chromosomiques) qui ne correspondent pas aux définitions binaires types des corps masculins ou féminins.

C'est d'abord avec l'accord des parents – parfois extorqué sous la pression par les médecins – parfois à leur demande, que les enfants et adolescent·es intersexes sont le plus souvent mutilé·es, opéré·es et soumis·es à des « traitements » hormonaux lourds. Les opérations et mutilations ne sont pas une intervention ponctuelle, à la naissance, comme on le croit souvent. Elles sont répétées, multipliées, durant toute l'enfance et l'adolescence – certains enfants sont opérés plusieurs dizaines de fois. Les opérations comme les traitements hormonaux peuvent également générer d'autres problèmes de santé.

Outre ces mutilations, les personnes intersexes ont à subir stigmatisation et violences, en particulier à l'adolescence : les adolescent·es sont, en effet, obséd·es – et socialement encouragé·es à l'être – par la transformation de leur corps et sa conformité aux normes de genre dominantes. Des personnes assignées filles qui n'ont pas de seins, pas leurs règles, une pilosité importante, ou des personnes assignées garçons qui ne développent pas de pilosité, dont le sexe ne correspond pas aux critères de masculinité... seront harcelés par les autres élèves, soucieux·ses de conformité aux normes de la féminité ou de la masculinité hégémoniques et voulant se démarquer de ces « déviant·es ».

➤ **Les mutilations, stérilisations, traitements hormonaux non consentis sur des personnes intersexes, quel que soit leur âge, doivent cesser.**

➤ **Le droit à l'autodétermination des personnes intersexes doit être reconnu : respect du prénom et des pronoms d'usage des élèves dans l'Éducation nationale, possibilité de changement d'état civil libre et gratuit par simple déclaration devant un officier d'état civil en mairie, sans intervention des pouvoirs médicaux et judiciaires.**

➤ **La formation des personnels éducatifs sur les questions intersexes doit être effective.**

➤ **Une prise en compte, non pathologisante, des variations intersexes dans les supports pédagogiques doit prévaloir.**

Droit à l'IVG

Partout dans le monde le droit à l'avortement est attaqué par le système patriarcal. Près d'une femme sur trois a recours à l'avortement au cours de sa vie. Chaque année, sur 1 000 jeunes de 12 à 14 ans enceintes, 770 ont recours à une IVG. Le droit à l'avortement est un droit légitime et nécessaire pour l'égalité des femmes et des hommes. Ce droit est remis en cause en France. Aujourd'hui, des femmes n'y ont plus accès, car les moyens alloués aux hôpitaux et aux centres IVG ne cessent de diminuer. En 2013, le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes alertait sur la fermeture de 130 établissements spécialisés dans l'IVG en 10 ans. De plus, dans certains hôpitaux, de nombreux gynécologues invoquent la clause de conscience pour refuser de pratiquer cet acte.

Nous ne sommes plus en 1975, où il a fallu arracher le droit à l'avortement par une lutte acharnée. Il est donc largement temps de supprimer cette double clause de conscience caractéristique d'un autre âge, tout en maintenant l'obligation de communiquer le nom d'autres praticiens. La montée des extrêmes-droites remet également en cause ce droit fondamental pour les femmes de décider d'enfanter ou pas, quand et avec qui.

➤ **L'accès à l'avortement est un droit**

➤ **La clause de conscience des professionnels de santé doit être supprimée de la loi ;**

➤ **Des moyens financiers doivent être donnés pour que les centres pratiquant l'avortement et les centres de planification soient accessibles sur tous les territoires ;**

➤ **Des campagnes d'information tous publics sont nécessaires pour pouvoir en parler librement sans tabou ni jugement ;**

➤ **L'éducation à la vie sexuelle doit être prodiguée à toutes et à tous pour qu'elles et ils puissent avoir des choix libres et éclairés.**



Bulletin d'adhésion à SUD Éducation 02

Année scolaire 2021-2022

Nom :

Prénom :

Adresse professionnelle (établissement) :

.....

.....

Fonction complète (indiquer la branche [1^{er}, 2nd degré, sup^r, IATOSS...], le corps [institut, PE, certifié, SASU...] et la fonction [ZIL, brigade, TZR, matière, temps partiel, DMA, ...]) :

.....

.....

Adresse personnelle :

.....

.....

mél :

.....

tél fixe :

tél mobile :

Montant annuel de la cotisation :

Salaire mensuel net avant impôt (en euros)	Montant annuel de la cotisation (en euros)	Soit après crédit ou déduction d'impôts (en euros)
- de 600	5	1,70
+ de 600	7	2,38
+ de 750	12	4,08
+ de 900	25	8,50
+ de 1000	40	13,60
+ de 1100	55	18,70
+ de 1200	68	23,12
+ de 1300	82	27,88
+ de 1400	96	32,64
+ de 1500	114	38,76
+ de 1600	135	45,90
+ de 1700	153	52,10
+ de 1800	174	59,20
+ de 1900	192	65,30
+ de 2000	210	71,40
+ de 2100	230	78,20
+ de 2200	251	85,40
+ de 2300	272	92,50
+ de 2400	293	99,70
+ de 2500	315	107,10
+ de 2600	340	115,60
+ de 2700	364	123,80
+ de 2800	390	132,60
+ de 2900	416	141,50
+ de 3000	443	150,70
+ de 3100	472	160,50
+ de 3200	500	170
+ de 3300	530	180,20
+ de 3400	561	190,80
+ de 3500	593	201,70
+ de 3600	17,30 %	-

SUD ÉDUCATION NE VIT QUE PAR LES COTISATIONS DE SES ADHÉRENTS

Pourquoi se syndiquer à SUD Éducation ?

Parce que l'Éducation nationale est encore un service public et qu'il faut ardemment le défendre contre :

- La précarisation des personnels : l'école n'est pas un lieu d'insécurité sociale !
- L'intrusion du commerce et de la religion au sein des établissements scolaires : l'école n'est pas une marchandise !
- La libéralisation de l'école : l'école n'est pas une fabrique de futures chairs à patrons !
- L'exclusion d'élèves sans papiers, le flicage d'enfants : l'école n'est pas une annexe du commissariat !

Parce qu'il faut construire une école de qualité et qu'il faut lutter pour :

- Une vraie égalité des droits : l'école a pour mission de contrebalancer les inégalités sociales et culturelles ;
- Une solidarité entre toutes les personnes (personnels et élèves) de l'école.

À _____, Signature :

le _____,

Possibilité de payer par virement(s) → IBAN FR28 2004 1010 0204 3219 6D02 350 BIC PSSTFRPPCHA

Possibilité aussi de paiement échelonné en établissant les chèques à la même date que l'adhésion. Merci de préciser les mois d'encaissement au dos des chèques.



C'EST TOUS ENSEMBLE QU'IL FAUT LUTTER



À retourner rempli, daté et signé à :

Sud éducation 02
C/O Sandrine Leroux
34 rue Anatole Carnot
02300 Saint-Aubin